

République  
Française

CADALEN -  
COMMUNE  
81600 CADALEN

## Séance du 10 avril 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq et le jeudi 10 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sébastien BRAYLÉ, Maire.

### Nombre de Membres

Afférents au Conseil  
Municipal : 19  
En Exercice : 17  
Présents : 12

**Date de Convocation :**  
01/04/2025

**Date d'Affichage :**  
01/04/2025

**Date de Publication :**  
11/04/2025

**Présents** : Jean-Michel DOYEN, Martine GRANET, Sébastien BRAYLÉ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Christian DAVALAN, Géraldine NOEL, Philippe COUDERC, Denise STEVENSON, Jérôme MAGRE, Christophe RAYNAUD, Stéphan POUGET, Ghislaine GUILLERMIER

**Représentés** : Peggy AMALBERT représentée par Christophe RAYNAUD, Pascal SANLEFRANQUE représenté par Stéphan POUGET

**Excusés** : Gérard ASSEMAT, Sandrine CARAMELLI, Pierre RUTKOWSKI

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Stéphan POUGET

### **Ordre du Jour :**

- Vote du taux des taxes 2025
- Vote du Budget Primitif 2025
- Travaux place de la Mairie : choix de l'entreprise
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Autorisation de signature de la convention avec la Société Protectrice des Animaux

Questions diverses

La condition de quorum étant remplie, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur Stéphan POUGET se propose secrétaire de séance.

Lecture est faite du compte rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

### Relevé des décisions du Maire

Le 1<sup>er</sup> avril 2025 signature de la proposition de la société DISPLAY MEDIA, domiciliée 9 avenue Bernard Moitessier 17180 PERIGNY, pour l'achat d'un panneau d'affichage d'informations municipales pour un montant de 9 922.80 € TTC

Vote du taux des taxes 2025 - DE 2025 15

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 14

Reçu en Préfecture du Tarn le : 11/04/2025

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'impositions de ces trois taxes (TFB, TFNB, THRS) et propose de fixer les taux comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	10,70 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	35%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	50%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636B sexies, septies et 1639 A

Vu l'avis de la commission de finances en date du 27/03/2025,

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 14 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTIONS

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025

**FIXE** pour l'année 2025 les taux des taxes comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	10,70 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	35%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	50%

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire,  
Sébastien BRAYLE

Vote du Budget Primitif 2025 - DE 2025 16

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 14

Reçu en Préfecture du Tarn le : 11/04/2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de 2025, arrêté lors de la réunion des commissions des finances le 27 mars 2025 et le 10 Avril 2025, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 438 465,77 €

Dépenses et recettes d'investissement : 2 489 374,39 €

Le conseil municipal

Vu l'avis de la commission des finances du 27 Mars 2025 et du 10 Avril 2025,

Vu le projet de budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré et par 14 voix Pour 0 voix Contre 0 Abstentions

**APPROUVE** le budget primitif 2025, arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 438 465,77 €

Dépenses et recettes d'investissement : 2 489 374,39 €

Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire,  
Sébastien BRAYLE

Travaux place de la Mairie : choix de l'entreprise - DE 2025 17

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 14

Reçu en Préfecture du Tarn le : 11/04/2025

Vu le code de la commande publique et notamment ses article R2123-1 et suivants,

Vu l'avis d'appel à concurrence publié le 21/02/2025 relatif à l'aménagement du centre Bourg, secteur Mairie à Cadalen,

Considérant le marché public de travaux relatif à l'aménagement du centre Bourg, secteur Mairie ;

Considérant le nombre d'offres reçues : 3

Considérant que l'analyse des candidatures et offres, en date du 02/04/2025 a permis un classement des offres

Considérant que l'entreprise STPR/CARCELLER a obtenu la note de 96

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 14 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention**

**ATTRIBUE** le marché d'un montant de 938 496.30 € HT soit 1 126 195,56 € TTC à :

SARL STPR, mandataire, Zone d'activité Eco 2 Rieumas - 12 Impasse La Palo 81150 MARSSAC-SUR-TARN et SASU CARCELLER, Cotraitant, Route de Lafenasse - 81120 REALMONT

**AUTORISE** M. le maire à signer le marché public et tous documents afférents à ce dossier

Fait en séance les jour, an et mois susdits,

Le Maire,  
Sébastien BRAYLE

Mise à jour du tableau des effectifs - DE 2025 18

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 14

Reçu en Préfecture du Tarn le : 11/04/2025

Arrivée à 20 heures de Mme Peggy AMALBERT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que « *les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire. Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.* »

Vu l'article R 2313-3 du code général des collectivités territoriales qui précise que « *les états annexés aux documents budgétaires en application de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2313-1 sont les suivants :*

*I. – Etats annexés au budget et au compte administratif :*

*9° Etat du personnel ;*

*11° Liste des établissements ou services créés par la commune »*

Vu l'article R 2313-8 du code général des collectivités territoriales qui précise que « Les documents mentionnés à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2313-1 sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, dans des conditions garantissant :

1° Leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable ;

2° La gratuité et la facilité de leur accès par le public, pour leur lecture comme pour leur téléchargement ;

3° Leur conformité aux documents soumis à l'organe délibérant de cette collectivité ;

4° Leur bonne conservation et leur intégrité. Cette mise en ligne intervient dans un délai d'un mois à compter de l'adoption, par le conseil municipal, des délibérations auxquelles ces documents se rapportent ».

Considérant qu'il est préconisé d'adopter une fois par an, au moment de l'adoption du budget primitif, une délibération portant tableau des effectifs des emplois permanents qui fait l'objet, tout au long de l'année civile de délibérations de mise à jour à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des effectifs suivant :

FILIERE	CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE	NOMBRE	POURVU	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
<b>ADMINISTRATIVE</b>						
	Attaché	A	1	1	1	
	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	1	1	1	
	Adjoint Administratif	C	4	3	3	
<b>TECHNIQUE</b>						
	Agent de maîtrise	C	1	1	1	
	Adjoint Technique	C	3	2	2	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 14 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention **ADOpte** le tableau des emplois ainsi proposé qui prend effet à compter du 11/04/2025, Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Cadalen, chapitre 012, Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire  
Sébastien BRAYLE

Autorisation de signature de la convention avec la Société Protectrice des Animaux - DE 2025 19

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 14

Reçu en Préfecture du Tarn le : 11/04/2025

Arrivée à 20 h de Mme Peggy AMALBERT

Vu l'article L.2122-1 ainsi que le règlement R2122-2 du code de la commande public, stipulant que le contrat de prestation de service fourrière animale est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable et que le marché est conclu selon une procédure négociée,

Considérant que l'objet du contrat a pour objet de déterminer les modalités selon lesquelles la SPA recevra en fourrière les animaux en état d'errance ou de divagation provenant du territoire de la Commune de Cadalen. La fourrière sera gérée conformément aux dispositions des articles L211-24, L211-25, L221-26 du code rural et la pêche maritime,

Article 1 : le contrat complété et signé vaut acte d'engagement.

Article 2 : le contrat prend effet à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Le contrat est reconductible tacitement pour une durée d'un an dans la limite de quatre années consécutives, sans pouvoir se poursuivre au-delà du 31 décembre 2027, sauf dénonciation expresse par la personne publique contractante adressée à la SPA par lettre recommandée avec avis de réception au moins trois mois avant la date anniversaire du contrat.

Article 3 : La Société Protectrice des Animaux recevra les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation au Refuge Fourrière SPA "Puech de Barret" Route de Valderies - 81 450 LE GARRIC.

Les horaires d'ouverture de la fourrière pour le dépôt des animaux sont tous les jours de 8h à 12h30 et de 14h15 à 17h.

Article 4 : Les animaux dont les propriétaires sont des personnes hospitalisées, expulsées, incarcérées et les animaux placés sous séquestre, pourront être accueillis au sein de la fourrière.

Article 5 : Sont exclus du contrat, les missions de capture, transport des animaux vivants errants et/ou dangereux et ramassage des animaux mort ainsi que l'accueil des chats errants au sens de l'article L.211-27 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Le montant du Contrat est fixé par une redevance calculée comme suit :

Redevance année 2025 = Nombre d'habitants en 2025 \* 1.50€ TTC

Redevance année 2026 = Nombre d'habitants en 2026 \* 1,55€ TTC

Redevance année 2027 = Nombre d'habitants en 2027 \* 1.60€ TTC

Le Conseil Municipal par 14 voix Pour 0 voix Contre 0 Abstention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA.

Fait en séances les jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
Sébastien BRAYLE

**Questions diverses** Néant

Les 2 points suivants sont apportés pour information :

1. Groupe de travail "Déchets" : l'analyse des besoins est en cours et les propositions seront présentées lors de la prochaine réunion publique prévue.
2. Groupe "Bien Vivre à CADALEN" : la rencontre avec les administrés est fixée au 28/04/2025, et les détails seront communiqués prochainement.

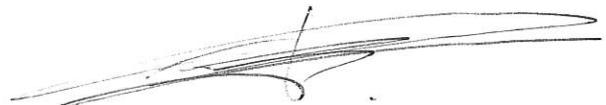
Ces points pourront être évoqués lors du prochain conseil si nécessaire

Stéphan POUGET félicite la municipalité pour la bonne gestion financière de la commune.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h17

Le Maire,  
Sébastien BRAYLE

Le secrétaire  
Stéphan POUGET

115 en ligne le 19/09/2025